

WCC-2012-Res-084-FR

Promouvoir l'adaptation fondée sur les écosystèmes

RAPPELANT la Résolution 2.16, *Les changements climatiques, la diversité biologique et le Programme global de l'UICN*, qui appelle la Directrice générale à encourager les activités favorisant la résilience des écosystèmes aux changements climatiques, notamment par : la création de zones tampons et de corridors de migration, la restauration des écosystèmes, la conservation des écosystèmes marins et côtiers, la protection des espèces et la préservation de la qualité des forêts ;

RAPPELLANT EN OUTRE la Résolution 4.075 *Objectifs d'atténuation des changements climatiques et actions pour la conservation de la biodiversité* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 4^e Session (Barcelone, 2008), qui prie instamment les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de conclure les négociations relatives à la mise en place d'un régime efficace, exhaustif et équitable sur les changements climatiques pour l'après-2012 et d'inclure dans ce régime, entre autres, l'intégration de considérations écologiques et sociales, notamment la valeur des écosystèmes ;

NOTANT les décisions VII/15 et VIII/30 de la Convention sur la diversité biologique et leur reconnaissance du rôle des biens et services fournis par les écosystèmes dans l'adaptation ;

NOTANT PAR AILLEURS la décision X/33 de la Convention sur la diversité biologique et sa référence directe aux approches fondées sur les écosystèmes dans l'adaptation, en invitant les Parties à reconnaître que les écosystèmes peuvent être gérés de façon à limiter les incidences des changements climatiques sur la biodiversité et à aider les populations à s'adapter aux effets négatifs des changements climatiques ;

NOTANT EN OUTRE le rapport du deuxième Groupe spécial d'experts techniques sur la biodiversité et les changements climatiques intitulé « Relier la biodiversité et les changements climatiques » ;

PRENANT EN COMPTE la décision X/2 de la Convention sur la diversité biologique relative au *Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020* et les Objectifs d'Aichi, en particulier l'Objectif 15 ;

SOULIGNANT la valeur des solutions basées sur la nature dans la lutte contre les changements climatiques, le rôle de la biodiversité dans les processus écosystémiques et l'importance croissante attachée à la diffusion du concept de services fournis par les écosystèmes ;

RECONNAISSANT que l'adaptation fondée sur les écosystèmes peut servir à 1) favoriser l'adaptation naturelle des espèces et des écosystèmes et 2) faciliter l'adaptation des populations face aux incidences inévitables des changements climatiques ;

NOTANT que l'adaptation fondée sur les écosystèmes est largement reconnue comme une option de l'adaptation au sens large, et qu'elle est incluse dans les programmes d'action national aux fins de l'adaptation des pays les moins développés et des plans et stratégies d'adaptation des autres pays ;

NOTANT que le Cadre d'adaptation de Cancun de la CCNUCC (FCCC/CP/2010/7/Add.1) invite les Parties à améliorer l'action en matière d'adaptation en renforçant, entre autres, la résilience des systèmes socio-économiques et écologiques par le biais de la gestion durable des ressources naturelles ;

NOTANT EN OUTRE que la 17^e Conférence des Parties à la CCNUCC a accepté, entre autres, de continuer son travail sur l'adaptation fondée sur les écosystèmes dans le cadre du programme de travail de Nairobi¹ ; et

NOTANT ENFIN qu'en encourageant la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, l'adaptation fondée sur les écosystèmes permet une cohérence générale avec les autres engagements nationaux et internationaux ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. ACCEPTE la définition de l'adaptation fondée sur les écosystèmes fournie par le rapport du deuxième Groupe spécial d'experts techniques sur la biodiversité et les changements climatiques de la Convention sur la diversité biologique, intitulé « Relier la biodiversité et les changements climatiques » (Séries techniques n°41, Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2009)), c'est-à-dire : « L'adaptation fondée sur les écosystèmes est le recours à la biodiversité et aux services écosystémiques dans le cadre d'une stratégie d'adaptation globale, aux fins d'aider les gens à s'adapter aux effets négatifs des changements climatiques. »
2. RECONNAÎT qu'une approche fondée sur les écosystèmes dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques est également pertinente dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable des espèces.
3. APPELLE les Membres de l'UICN et les autres parties intéressées à encourager l'adaptation fondée sur les écosystèmes dans leur travail général d'adaptation aux changements climatiques, notamment par le biais d'actions encourageant la gestion durable et la conservation qui protègent et restaurent la résilience et les capacités adaptatives des écosystèmes.
4. RECONNAÎT que l'adaptation fondée sur les écosystèmes est mieux mise en œuvre lorsqu'elle fait partie d'une stratégie globale d'adaptation tenant compte des multiples avantages sociaux, économiques et culturels pour les communautés locales.
5. APPELLE les pays donateurs et les institutions financières à reconnaître l'adaptation fondée sur les écosystèmes comme une option d'adaptation durable et potentiellement rentable, pouvant compléter ou remplacer d'autres modes d'adaptation et facilement accessible aux populations rurales pauvres.
6. DEMANDE à la Directrice générale de veiller à ce que l'adaptation fondée sur les écosystèmes soit effectivement considérée comme une solution basée sur la nature dans le *Programme de l'UICN 2013-2016*, en particulier en :
 - a. encourageant les activités fondées sur les écosystèmes menées par les pays eux-mêmes, alignées sur les priorités nationales ou infranationales, sensibles aux questions de parité hommes-femmes et incluant des acteurs locaux ;
 - b. étudiant en profondeur les liens entre l'adaptation fondée sur les écosystèmes et la conservation des écosystèmes, l'eau, la réduction des risques de catastrophes et l'environnement marin ; et

¹ Programme de travail de Nairobi sur les incidences, la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques.

- c. encourageant la divulgation des produits de connaissance relatifs aux enseignements tirés des activités et projets fondés sur les écosystèmes.